



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par Professeur certifié délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention physique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- |                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| - M. Olivier Rozenbaum | Professeur des Universités |
|------------------------|----------------------------|

#### Vice-Président du jury :

- |                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| - M. Orélien Randriamboarison | Maître de Conférences |
|-------------------------------|-----------------------|

#### Membres du jury :

- |                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| - M. Norbert Garnier    | Maître de Conférences |
| - M. Babacar Diallo     | Maître de Conférences |
| - Mme Coraline Bengloan | Professeure certifiée |

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2025

Éric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;  
VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;  
VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention physique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- M. Romain Joussot Maître de Conférences

#### Vice-Président du jury :

- M. Norbert Garnier Maître de Conférences

#### Membres du jury :

- M. Jean-Louis Rouet Professeur des Universités

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2025



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury d'année **de la licence 2 mention physique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- M. Romain Joussot Maître de Conférences

#### Vice-Président du jury :

- M. Norbert Garnier Maître de Conférences

#### Membres du jury :

- M. Jean-Louis Rouet Professeur des Universités

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2025

Eric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention physique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- M. Jacques Botsoa **Maître de Conférences**

#### Vice-Présidente du jury :

- Mme Claudia De Mélo Sanchez **Maître de Conférences**

#### Membres du jury :

- M. Olivier Rozenbaum **Professeur des Universités**  
- M. Regis Guegan **Maître de Conférences**

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2025

Eric BLOND



## **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
  - VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
  - VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
  - VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
  - VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## **DECIDE**

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention physique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

### **Président du jury :**

- M. Jean-Louis Rouet Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Jacques Claudanel Botsoa Maître de Conférences

### Membres du jury :

- M. Yann Vaills Professeur des Universités
  - M. Georg Daniel Forster Maître de Conférences

## Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2025

Eric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
  - VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
  - VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
  - VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
  - VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## **DECIDE**

Article 1 :

Le jury d'année **de la licence 3 mention physique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- M. Jean-Louis Rouet Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Jacques Claudanel Botsoa Maître de Conférences

#### Membres du jury :

- M. Yann Vaills Professeur des Universités  
- M. Georg Daniel Forster Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans le 12/11/2025

Éric BLOND



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la **licence mention physique** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- M. Jean-Louis Rouet **Professeur des Universités**

**Vice-Président du jury :**

- M. Jacques Claudanel Botsoa **Maître de Conférences**

**Membres du jury :**

- M. Georg Daniel Forster **Maître de Conférences**  
- M. Yann Vaills **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

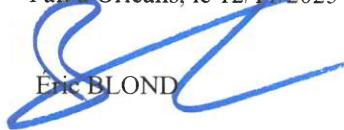
Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la **licence mention physique**, est constitué comme suit :

- M. Jacques Botsoa	Maître de conférences, coresponsable de la formation
- M. Jean-Louis Rouet	Professeur des Universités, coresponsable de la formation
- M. Pascal Andréazza	Professeur des universités
- M. Sébastien Celestin	Professeur des universités
- M. Nadjib Semmar	Professeur des universités
- M. Yann Vaills	Professeur des universités
- Mme Laurence Jouvensal	Maîtresse de Conférences
- Mme Claudia de Melo Sanchez	Maîtresse de Conférences
- M. Samuel Guillot	Maître de Conférences
- M. Fabrice Muller	Maître de Conférences
<b>Personnels administratifs</b>	
- M. Damien Audoux	Biatss,
- M. Pierre-Sylvain Allaume	Biatss,
- M. Walid Nouristani	Secrétaire pédagogique, Biatss,
<b>Représentants Etudiants</b>	
- Mme Lucile Nguyen Vien	Étudiante L3
- M. Melvin Eveno	Étudiant L3
- M. Kylian Jourdaine	Étudiant L3
- M. Meziane Touati	Étudiant L2

---

Fait à Orléans, le 12/11/2025



Eric BLOND